



Municipalité d'Amherst

Politique relative au remboursement des analyses d'eau

Février 2021

POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES ANALYSES D'EAU

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'adresse à toutes les associations de lacs participant au Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs (RSVL) sur le territoire de la Municipalité d'Amherst.

2. CADRE DE RÉFÉRENCE

En collaboration avec les associations des lacs, nous suivons l'évolution des lacs de villégiature de notre territoire. Il s'agit d'un projet de société à l'échelle de notre Municipalité qui a un effet rassembleur qui mobilise les gens autour d'un objectif commun, soit la santé de nos lacs. C'est pourquoi la Municipalité d'Amherst désire fournir une aide financière pour une partie des coûts annuels liés à l'échantillonnage et l'analyse de base, bactériologique, physico-chimique ou relative aux cyanobactéries de l'eau d'un lac.

3. CONDITIONS D'APPLICATION

Pour être admissible au Programme de remboursement, l'association doit :

- être inscrite au RSVL
- être une association enregistrée comme OBNL (Registraire des entreprises du Québec)
- aviser par écrit la Municipalité en octobre de l'année en cours leur intention de procéder à des analyses d'eau l'été suivant

4. APPLICATION GÉNÉRALE

La Municipalité d'Amherst s'engage à contribuer au paiement à la hauteur de cinquante pourcent (50%) des frais des analyses d'eau en laboratoire pour un maximum de 500 \$, par association, par année, lorsqu'elles sont prévues au plan de suivi du RSVL (3). La Municipalité procèdera au remboursement des frais encourus par les associations, à la suite de la transmission par ces dernières, pour chacune des années, du rapport final du RSVL faisant état des résultats. Annuellement, les associations devront soumettre de nouvelles demandes à la Municipalité.

5. FIN DU PROGRAMME

- La Municipalité d'Amherst se réserve le droit de mettre fin à cette politique en tout temps par résolution du conseil.

6. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

9 février 2021